

Initiatives ministérielles

avons maintenant une armée d'hommes et de femmes, ils sont plus de cent, qui ont trouvé leur chemin de Damas.

• (1755)

Ils veulent vraiment parler à ceux qu'ils évitent depuis quelques années, à ceux qui veulent parler de la TPS et leur dire ce qu'ils en pensent. Il y a des gens qui veulent leur dire ce qu'ils pensent de la fermeture des bureaux de poste ruraux, mais on ne leur répond pas, ni en personne, ni par téléphone, ni par lettre. Il y a des gens qui n'ont pu faire présenter leurs pétitions à la Chambre. Ces gens-là envoyaient des pétitions à leurs députés, mais ceux-ci n'ont pas daigné leur répondre. En désespoir de cause, ils nous les ont adressées pour que nous les présentions à la Chambre. C'est ainsi que nous avons présenté les pétitions d'habitants de St. John's-Est, de Peace River, de Calgary et d'ailleurs au Canada. Ces électeurs-là n'étaient plus représentés à la Chambre à mon avis, car leurs députés les avaient abandonnés ces deux dernières années. Maintenant, Dieu merci, il y aura toujours des miracles, ces députés ont connu leur chemin de Damas. Ils ont vu la lumière et veulent maintenant retourner vers ceux qu'ils évitaient jusqu'à maintenant afin de ne pas avoir à parler de la TPS, des pêches et d'une foule d'autres questions.

Je vois que mon temps est écoulé. Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président, et j'en aurai un peu plus à dire un autre jour.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTENCE

M. le Président: Je remercie le député. Il pourra poursuivre à un autre moment. Je dois maintenant entretenir la Chambre d'une question qui a été soulevée lundi.

Le lundi 8 avril 1991, le député de Saskatoon—Clark's Crossing a invoqué le Règlement à propos de la motion n° 30 du gouvernement, celle qui porte sur les modifications du Règlement de la Chambre.

Le député a soutenu, avec grande pertinence, que cette motion comportait de nombreuses propositions distinctes, et il a ensuite demandé à la Présidence de scinder la motion n° 30 en cinq motions pour que chacune puisse être débattue et amendée séparément avant de faire l'objet d'un vote distinct.

Le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Kamloops et le député de Calgary-Ouest ont pris part

au bref débat qui a suivi. La Présidence a pris la question en délibéré et s'est engagée à revenir sur la question le plus tôt possible. Je suis maintenant prêt à me prononcer.

La motion gouvernementale n° 30 dont nous débattons maintenant se compose de 64 propositions distinctes de même que de paragraphes intéressant son entrée en vigueur. J'ai examiné attentivement la motion et les arguments avancés par les députés. J'ai aussi soigneusement pesé les précédents et la pratique en ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire de la présidence en pareilles circonstances.

Il est vrai que la Présidence a le pouvoir de scinder des questions complexes, mais il est également vrai que ce pouvoir n'a été que très rarement exercé. Dans ce cas-ci, je me suis inspiré de l'avertissement donné par le Président Lamoureux dans son jugement du 23 mars 1966:

Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'il ne subsiste que peu de doutes que la Présidence peut intervenir et modifier de sa propre initiative la résolution proposée par un député.

Par conséquent et après mûre réflexion, j'ai entrepris des pourparlers avec les leaders des trois partis. Après ces consultations, je tiens à informer la Chambre que la Présidence propose qu'on procède de la façon suivante pour l'étude de la motion n° 30 du gouvernement. Toutes les propositions seront débattues ensemble mais seront mises aux voix en trois groupes, soit les groupes suivants: les propositions relatives aux initiatives parlementaires, qui portent les numéros 45 à 60 et 60 à 64; les propositions relatives aux comités, qui portent les numéros 46 à 59; toutes les autres propositions, c'est-à-dire celles qui portent les numéros 1 à 37, ainsi que les propositions non numérotées qui concernent les modalités d'entrée en vigueur de la motion.

Pour ce qui est de l'amendement présenté par le leader parlementaire de l'opposition officielle, le vote sur cette question aura lieu avant les votes sur les groupes que je viens d'énumérer.

En résumé, il y aura un débat unique sur la motion n° 30, et la Chambre votera sur la motion de la façon suivante: premièrement, un vote sur l'amendement de M. Dingwall; deuxièmement, un vote sur les propositions relatives aux initiatives parlementaires; troisièmement, un vote sur les propositions relatives aux comités; quatrièmement, un vote sur toutes les autres propositions, y compris les paragraphes concernant l'entrée en vigueur de la motion.